



MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS
DU SECTEUR PRIMAIRE

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DÉPARTEMENT QAAV

N° 888 / MDA / SDR / QAAV

Pirae, le 19/11/2014

Le chef de département

Affaire suivie par :

M. Hervé BICHET
HB/er

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5 déclaré au Royaume-Uni (Yorkshire), au Pays-Bas (Utrecht) et en Allemagne (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale).

Réf. : - "loi du pays" n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés
- arrêté n° 651/CM du 7 mai 1998 modifié réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française
- OIE : messages d'alerte des 6, 16 et 17 novembre 2014

Mesdames, Messieurs,

Suite aux récentes informations que nous avons reçues concernant les foyers d'influenza aviaire hautement pathogène :

- a. en Allemagne, länder de Mecklembourg-Poméranie-Occidentale, 6 novembre 2014 ;
- b. au Pays-Bas, province d'Utrecht, 16 novembre 2014 ;
- c. au Royaume-Uni, comté du Yorkshire, 17 novembre 2014 ;

l'importation de viandes de volailles réfrigérées ou congelées, de produits à base de viandes de volailles, d'œufs et d'ovoproduits non soumis à un traitement thermique permettant la destruction du virus d'influenza aviaire est interdite, en provenance :

- d. du länder de Mecklembourg-Poméranie-Occidentale, à partir du 16 octobre 2014 ;
- e. de la province d'Utrecht, à partir du 26 octobre 2014 ;
- f. du comté du Yorkshire, à partir du 27 octobre 2014 ;

Toutes ces denrées préparées au-delà de ces dates et expédiées en Polynésie française seront refoulées.

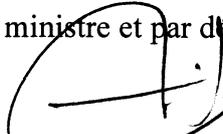
Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

Les certificats actuellement en vigueur peuvent continuer à être utilisés.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation




Hervé BICHET